



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

74_ préfecture de la Haute- Savoie

DRHB direction des ressources humaines et du budget

Arrêté N °2015042-0002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre- mer

..... 1



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015042-0002

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 11 Février 2015

**74_ préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre- mer



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOAOB/ (DCLP)

Annecy, le 11 février 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2015042-0002

donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre-mer

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013170-0022 du 19 juin 2013 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 23 décembre 2009 nommant M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux ;
2. Copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux pièces comptables ;

3. Mandats de paiement, chèques, titres de perception, bordereaux et pièces comptables ;
4. Ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leurs déplacements dans le ressort de la région ;
5. Inscription et la radiation de personnes au fichier des personnes recherchées dans les conditions prévues à l'article 2-IV du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 ;
6. Visa des listes électorales, reçus de dépôt de déclaration de candidature, récépissés et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature, récépissés de déclaration de retrait de candidature ;
7. Bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections ;
8. Contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur) ;
9. Habilitations des opérateurs de pompes funèbres ;
10. Autorisations de transport de corps à l'étranger et arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;
11. Autorisations d'inhumation en terrain privé ;
12. Saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;
13. Délivrance et retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;
14. Attestations de conformité des résidences de tourisme en construction ;
15. Décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;
16. Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901), rescrits administratifs à l'intention des associations susceptibles de recevoir des libéralités pour tout le département ;
17. Récépissés relatifs aux fonds de dotation ; accusés de réception des déclarations de dons et legs ;
18. Agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;
19. Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
20. Décisions relatives aux cartes professionnelles et visas relatifs aux activités immobilières ;
21. Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
22. Livrets de circulation, arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
23. Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
24. Dérogations de survol à basse altitude et autorisations des pilotes à utiliser des hélicoptères ;

25. Délivrance des cartes de pilote d'hélicoptère
26. Autorisations de manifestations de boxe ;
27. Arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs ;
28. Déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
29. Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
30. Décisions relatives aux cartes nationales d'identité et aux demandes de passeport ;
31. Autorisations collectives de sortie du territoire, laissez-passer collectifs, oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
32. Certificats de situation administrative ;
33. Refus de délivrance des permis de conduire ;
34. Agréments des gestionnaires de fourrières ;
35. Permis de conduire internationaux ;
36. Arrêtés relatifs aux suspensions du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
37. Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
38. Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
39. Attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
40. Cartes professionnelles de chauffeur de taxi, de chauffeur de voiture de tourisme et attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
41. Visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, titres d'identité républicains, visas de sortie, prorogations de visas de court séjour, visas de régularisation, avis sur les visas de long séjour ;
42. Titres de séjour, récépissés de demande de titre de séjour et retraits de récépissés, autorisations provisoires de séjour et retraits d'autorisation, refus d'autorisation provisoire de séjour ;
43. Décisions sur les demandes d'introduction de familles et les conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers ;
44. Décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;
45. Récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile et les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale.
46. Titres de voyage des réfugiés, les titres d'identité et de voyage et les sauf-conduits ;

47. Laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;
48. Décisions de réadmission au regard des accords internationaux, décisions de non-admission au séjour ;
49. Réquisitions pour les transferts d'étrangers ;
50. Mémoires en défense auprès des juridictions administratives en matière de contentieux des décisions de refus de séjour, des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (A.P.R.F.), des décisions d'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.), des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), des décisions de placement en rétention ou d'assignation à résidence, bons de commandes auprès des avocats représentant le préfet devant les juridictions, appels sur les décisions du juge des libertés et de la détention ;
51. Mises en rétention administrative ou assignations à résidence nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction judiciaire du territoire national, d'un arrêté ministériel d'expulsion, d'un APRF, d'une OQTF ou d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ;
52. Requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour les demandes de première mise en rétention et de prolongation de rétention ;
53. Déclarations de nationalité française et les avis préfectoraux y afférents ;
54. Documents afférents aux déclarations de nationalité française (demandes d'enquête, demandes de pièces ;
55. Récépissés de nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil ;
56. Attestations sur l'honneur de communauté de vie ;
57. Décisions d'irrecevabilité, de rejet et d'ajournement des demandes d'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique ;
58. Décisions de classement sans suite de demandes de naturalisation ;
59. En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral, arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier :
 - obligations de quitter le territoire français ;
 - arrêtés de reconduite à la frontière ;
 - arrêtés fixant le pays de destination ;
 - décisions de maintien en rétention administrative pendant 5 jours ;
 - arrêtés d'assignation à résidence ;
 - interdictions de retour sur le territoire français ;
 - mémoires introductifs d'appels devant les juridictions administratives ;
 - tous les actes, décisions, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents relatifs à l'exécution des décisions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Virginie BAUCHARD, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, à l'exception des documents visés aux rubriques 9, 16 (rescrits administratifs) et 24 ;

Mme Béatrix GUITTET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées à l'exception des documents visés aux rubriques 9, 16 (rescrits administratifs) et 24 ;

Mme Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 6 (reçus de dépôt de déclaration de candidature et récépissés des déclarations de retrait de candidature), 10 et 11, 13 (délivrance), 16 (récépissés), 19 à 23, 26 à 29, 31 ;

M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 10 et 11, 16 (récépissés), 19, 21 à 23, 26 à 31 ;

Mme Karine CARTON, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer, pour les documents visés à la rubrique 6 (reçus de dépôt de déclaration de candidature et récépissés des déclarations de retrait de candidature) ;

- M. Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation, à l'exception des documents visés à la rubrique 34 ;

Mme Nathalie DA RUGNA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 32, 35 à 40 ;

Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau, chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 3, 32, 35 à 37, 39 et 40 ;

- Mme Jacqueline HUGON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'exception des documents visés aux rubriques 51 et 59 ;

Mme Amandine CIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de service, à l'exception des documents visés aux rubriques 51 et 59 ;

Mme Catherine MARCINKOWSKI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « séjour », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 et 2, 41 à 48 et 50 ;

Mme Amandine THUAULT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « mesures administratives et asile », pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 41, 45 à 48 et 52 ;

M. Vincent PITAUD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « naturalisations » pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 54 à 56 ;

Mme Marie DUCLAUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle « accueil séjour » pour les récépissés de demande de carte de séjour, les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile et les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale, les autorisations provisoires de séjour, les visas de régularisation, les prolongations de visa touristique, les conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers,

les demandes d'avis aux maires, au médecin de l'agence régionale de santé, à la DIRECCTE et les correspondances courantes ;

Article 3 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef du service de l'immigration et de l'intégration, de l'adjointe au chef de service et du chef de la section "séjour", délégation de signature est consentie à :

Mme Amandine THUAULT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demandes de carte de séjour et les autorisations provisoires de séjour ;

Mme Marie DUCLAUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les documents visés à la rubrique 41 ;

Article 4 :

a) En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du chef de la section "séjour" et du chef du pôle « accueil séjour », délégation de signature est consentie à :

Mme Hélène PASTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure,

Mme Nadine RIBOT, secrétaire administratif de classe normale,

pour les récépissés de demande de carte de séjour, autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, prolongations de visa touristique, conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers, demandes d'avis aux maires, au médecin de l'agence régionale de santé, à la DIRECCTE et correspondances courantes.

b) En cas d'absences ou d'empêchements du chef de section « mesures administratives et asile », délégation de signature est consentie à :

Mme Marie DUCLAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile.

En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du chef de section « mesures administratives et asile » et du chef de pôle « accueil séjour », délégation de signature est consentie à :

Mme Hélène PASTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure,

Mme Nadine RIBOT, secrétaire administratif de classe normale,

pour les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile.

Article 5 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative au droit au séjour, à :

Mme Corinne BERTHOMMIER, secrétaire administratif de classe normale,

Mme Séverine COURBOIS, adjoint administratif,

Mme Catherine DEPRES, adjoint administratif principal,

Mme Elodie DUCROCQ, adjoint administratif,

M. Philippe GIROUD, adjoint administratif,

Mme Elodie LOCATELLI, adjoint administratif,

Mme Evelyne MERLIN, adjoint administratif principal,

Mme Catherine MERMILLOD, adjoint administratif,

Mme Maryvonne MUYSHOND, adjoint administratif,
Mme Hélène PASTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure,
Mme Brigitte PERRILLAT-AMEDEE, adjoint administratif principal,
Mme Nadine RIBOT, secrétaire administratif de classe normale,
Mme Marie-Ange ROCHY, adjoint administratif,
Mme Sandrine SAYDE, adjoint administratif,

à l'effet de signer les récépissés de demande de carte de séjour.

Article 6 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative à l'asile, à :

Jessica BOCQUET, adjoint administratif
Emilie DUNAND, adjoint administratif

à l'effet de signer les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile et les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale.

Article 7 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative aux naturalisations, à :

Mme Marie-Hélène CASTREMAN, adjoint administratif,
Mme Françoise RONDEAU, adjoint administratif,
Mme Brigitte ROSADA, adjoint administratif,
Mme Sylvie SCHMITT, secrétaire administratif de classe normale,
Mme Anne-Marie VENARD, adjoint administratif principal de 2ème classe,

à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de pièces complémentaires, les demandes d'enquête auprès des services compétents, les convocations aux entretiens d'assimilation, les attestations de communauté de vie. .

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. le secrétaire général, M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mmes et MM. les agents de l'intérieur et de l'outre mer, visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



GEORGES-FRANÇOIS LECLERC